



Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Vienne 2019-2025



Introduction	9
1. La catégorie juridique des « gens du voyage »	9
2. Rappel juridique	10
3. Une démarche de révision associant l'ensemble des partenaires	11
Arborescence des orientations et du plan d'actions du schéma des gens du voyage	13
Partie I : Orientations stratégiques	15
Axe 1. Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage	15
1.1. Optimiser l'offre d'accueil et améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires.....	15
1.1.1. Améliorer les conditions de vie des résidents sur les aires d'accueil	15
1.1.2. Créer ou transformer des aires d'accueil.....	16
1.1.3. Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux).....	16
1.2. Développer l'offre de terrains familiaux locatifs pour répondre aux besoins identifiés sur les territoires des EPCI	17
1.3. Poursuivre l'offre de logements adaptés.....	18
1.4. Prendre en compte les besoins des gens du voyage dans les documents d'urbanisme	18
Axe 2. Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques	19
2.1. Assurer une domiciliation de proximité et adaptée aux modes de vie des voyageurs	19
2.2. Favoriser un accompagnement global.....	19
2.3. Améliorer et accompagner la scolarisation des gens du voyage afin de favoriser leur assiduité.....	20
2.4. Renforcer une insertion socioprofessionnelle	21
2.5. Permettre à la population des gens du voyage de s'inscrire dans un parcours de santé par une politique volontariste de « l'aller vers ».....	21
2.5.1. Développer une offre de proximité en matière de prévention / promotion de la santé.....	22
2.5.2. Renforcer la médiation sanitaire	22
2.5.3. Développer le « aller vers » avec une vigilance pour certains publics	23
Axe 3. Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage	23

3.1. Assurer le fonctionnement régulier des instances de gouvernance du schéma.....	24
3.2. Contribuer à la connaissance et reconnaissance de la population des gens du voyage.....	24

Partie II : Plan d'actions..... 27

Action n°1. Réhabiliter, transformer ou créer les aires d'accueil.....	28
Action n° 2. Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil	30
Action n° 3. Améliorer l'accueil des grands groupes (saison des grands passages estivaux).....	31
Action n° 4. Créer des terrains familiaux locatifs.....	32
Action n° 5. Créer des logements adaptés aux modes de vie des voyageurs.....	35
Action n° 6. Accompagner les parcours résidentiels de familles défavorisées	37
Action n° 7. Accompagner les EPCI et communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme et la régularisation éventuelle de terrains familiaux privés.....	39
Action n° 8. Mettre à disposition des CCAS des outils sur la domiciliation pour garantir un service de proximité pour les gens du voyage	41
Action n° 9. Poursuivre les actions d'accompagnement et les coordonner.....	42
Action n° 10. Mettre en place des projets sociaux d'aires d'accueil	43
Action n° 11. Connaître l'état et la nature de la scolarisation des enfants sur le département.....	45
Action n° 12. Renforcer l'accueil en maternelle et consolider la scolarisation à l'élémentaire.....	46
Action n° 13. Renforcer la scolarisation des plus de 12 ans	48
Action n° 14. Construire des outils et des supports adaptés aux spécificités des voyageurs pour accompagner leur insertion sociale et professionnelle	50
Action n° 15. Accompagner des gens du voyage vers une démarche de découverte des métiers, de reconnaissance de savoir-faire professionnels et de certification professionnelle	51
Action n° 16. Renforcer les actions citoyennes en direction des jeunes notamment avec le service civique	53
Action n° 17. Soutenir l'accès à l'emploi des voyageurs dans le secteur agricole et des espaces verts.....	54
Action n° 18. Accompagner des gens du voyage travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA, rencontrant des difficultés dans leurs activités.....	56
Action n° 19. Sensibiliser les partenaires du secteur prévention et promotion à la santé aux problématiques des gens du voyage	58
Action n° 20. Renforcer l'offre de médiation sanitaire et améliorer la connaissance de la population.....	59
Action n° 21. Sensibiliser les partenaires à la prise en charge des personnes âgées et handicapées.....	60
Action n° 22. Renforcer la gouvernance du schéma.....	62
Action n° 23. Former et sensibiliser les acteurs et partenaires (action transversale à l'ensemble des thématiques du schéma)	63

Action n° 24. Élaborer un guide en direction des élus.....	64
--	----

Partie III : Diagnostic des besoins 65

1. Présence des gens du voyage sur le territoire	65
1.1. Bilan de la domiciliation en 2017.....	65
1.2. Enquêtes auprès des communes.....	65
1.2.1. L'accès aux droits pour les gens du voyage dans les communes.....	66
1.2.2. La résidentialisation	66
1.2.3. Le stationnement illicite de résidences mobiles sur les communes de 2014 à 2016.....	67
1.2.3.1. Typologie des stationnements illicites.....	67
1.2.3.2. Facteurs de stationnements illicites.....	67
1.2.3.3. Les procédures engagées.....	68
2. Les aires d'accueil.....	69
2.1. Les aires permanentes d'accueil.....	69
2.1.1. Bilan quantitatif des réalisations	69
2.1.1.1. Les objectifs du schéma 2010-2015	69
2.1.1.2. Un département relativement bien équipé	70
2.1.2. Bilan qualitatif des réalisations	71
2.1.2.1. Des conditions d'accueil améliorées malgré le vieillissement des équipements	71
2.1.2.2. Pour une meilleure intégration des aires dans le paysage et l'environnement	72
2.1.2.3. Des modalités de gestion des aires d'accueil non homogènes sur le territoire mais tendant à être harmonisées au sein des EPCI.....	72
a) Le financement du fonctionnement des aires d'accueil	72
b) Les modalités de gestion des aires d'accueil	73
c) Des règlements intérieurs marqués par des disparités	74
2.1.3. Niveau de fréquentation et d'occupation des aires d'accueil	76
2.1.3.1. Effectifs de population accueillie.....	76
2.1.3.2. Des taux d'occupation hétérogènes	78
2.1.3.3. Les durées de séjour	79
2.1.4. Les nouveaux besoins au regard des obligations réglementaires	80
2.1.4.1. L'aire d'accueil de Neuville-de-Poitou	81
2.1.4.2. L'aire d'accueil de Saint-Martin-la-Pallu.....	81
2.1.4.3. L'aire d'accueil de Vouneuil-sous-Biard.....	81
2.1.5. Les besoins pour répondre à des situations particulières (hospitalisation, décès)	82
2.1.6. Synthèse des besoins de places en aires d'accueil	83
2.2. Les aires de grand passage	83
2.2.1. Les grands passages dans la Vienne.....	83

2.2.2. Fréquentation des aires de grand passage en 2016, 2017 et 2018	84
2.2.3. Modalités de réservation et d'occupation des aires de grand passage.....	85
3. L'habitat.....	86
3.1. Bilan du schéma précédent	86
3.2. Évaluation des besoins.....	88
3.2.1. Rappel du cadre réglementaire	88
3.2.2. Analyse des besoins en matière de création de terrains familiaux locatifs.....	89
3.2.2.1. Le territoire de la communauté urbaine de Grand Poitiers (40 communes).....	90
<i>a) Sur le secteur de l'ancien territoire de Grand Poitiers à 13 communes).....</i>	<i>90</i>
<i>b) Sur le secteur Nord de l'agglomération.....</i>	<i>91</i>
<i>c) Sur le secteur Sud de l'agglomération</i>	<i>91</i>
<i>d) Sur le secteur de Chauvigny.....</i>	<i>91</i>
<i>d) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL</i>	<i>92</i>
3.2.2.2. Le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (47 communes).....	93
<i>a) Besoins évalués sur le secteur de Châtellerault (5 TFL, 36 places)</i>	<i>93</i>
<i>b) Besoins évalués sur le secteur de Naintré, Colombiers, Scorbé-Clairvaux et Saint-Genest-d'Ambière (6 TFL, 38 places).....</i>	<i>93</i>
<i>c) Autres données venant confirmer les besoins évalués en TFL</i>	<i>94</i>
3.2.2.3. Le territoire de la communauté de communes du Haut-Poitou (31 communes)....	95
3.2.2.4. Le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe (55 communes).....	95
3.2.2.5. Le territoire de la communauté de communes du Civraisien en Poitou (40 communes).....	96
3.2.2.6. Le territoire de la communauté de communes des Vallées du Clain (16 communes).....	97
3.2.2.7. Le territoire de la communauté de communes du Pays Loudunais (45 communes).....	97
3.2.2.8. Synthèse des besoins identifiés en terrain familiaux locatifs dans la Vienne.....	98
3.2.3. Les terrains familiaux privés.....	99
3.2.4. Le logement adapté	100
4. L'accompagnement global	101
4.1. La scolarité	101
4.2. La santé	102
4.3. L'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle.....	104
4.3.1. L'insertion professionnelle.....	105
4.3.2. L'accès aux droits sociaux	105
4.4. Vivre ensemble et citoyenneté.....	106
Partie IV : Annexes	109

Annexe 1 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. État des lieux au 1er janvier 2019	110
Annexe 2 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025. Objectifs fixés en termes d'aires d'accueil (AA) ou de terrains familiaux locatifs (TFL).....	111
Annexe 3 : Région Nouvelle-Aquitaine : Localisation des aires de grand passage des gens du voyage.....	112
Annexe 4 : Procédure administrative de mise en demeure de quitter les lieux	113
Glossaire des sigles et acronymes.....	114

La réalisation d'un **schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** a été rendue obligatoire par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000. D'une durée de six ans, ce document, est élaboré et adopté conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental. « Au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés les aires permanentes d'accueil, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage » (article 1 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée par celle du 27 janvier 2017).

Le schéma départemental de la Vienne étant arrivé à échéance le 16 juin 2017, l'État et le Conseil Départemental ont engagé sa révision pour la période 2019-2025. Présenté pour avis à la commission départementale consultative des gens du voyage le 20 juin 2019, il a été soumis aux maires des communes et EPCI concernés, avant sa validation définitive par voie d'arrêté.

Document d'orientations autant que prescriptif, ce schéma départemental repose sur une vision partagée de la situation des gens du voyage, au regard des questions d'habitat comme d'accès aux droits. Sur la base des besoins repérés et des capacités existantes, il fixe des objectifs communs et atteignables de progrès et dessine un cadre de travail partenarial pour en suivre la réalisation.

1. LA CATEGORIE JURIDIQUE DES « GENS DU VOYAGE »

Cette catégorie juridique du droit français a été introduite par la circulaire du 20 octobre 1972 d'application de la loi du 3 janvier 1969 « sur l'exercice des activités économiques ambulantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe », qui distinguait, parmi celles-ci, celles qui logeaient de façon permanente dans un « véhicule, une remorque ou tout autre abri mobile ». Reprise par la loi du 31 mai 1990, puis précisée par la loi du 5 juillet 2000, cette notion qui désigne « les personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles », afin de caractériser une catégorie de la population en très grande majorité de nationalité française, et déterminée non par son origine ethnique mais par son mode de vie spécifique¹.

Ainsi, la dénomination « gens du voyage » recouvre des réalités différentes. Certaines personnes se revendiquent culturellement comme gens du voyage, alors qu'elles ne vivent plus en caravane. Néanmoins, si le lien avec le voyage ou l'itinérance est rompu,

¹ Cour des comptes, *Rapport public annuel : L'accueil et l'accompagnement des gens du voyage : des progrès lents et inégaux, des objectifs à redéfinir*, février 2017, p. 210, disponible sur www.ccomptes.fr.

l'autodéfinition par la mobilité et les pratiques circulatoires reste très prégnante, tout comme le sentiment d'appartenance à une communauté.

Cette révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage se doit de tenir compte de cette hétérogénéité, alors que l'ancrage territorial et les processus de sédentarisation tendent à se renforcer.

2. RAPPEL JURIDIQUE

De nombreux textes législatifs ont réglementé le statut, l'accueil et l'habitat de ceux que l'on appelle, depuis 1969, les « gens du voyage ».

Certains textes ont porté sur la compétence des collectivités locales. Ainsi, à la suite de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) du 5 août 2015, et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté (loi EC), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exercent désormais une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage, aires d'accueil, aires de grand passage, terrains familiaux locatifs.

D'autres textes ont concerné les règles en matière d'urbanisme et d'habitat. La loi 2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, complétée par la loi précitée du 27 janvier 2017, ont mis l'accent sur la diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat et une meilleure prise en compte des différents modes d'habitat. Cette dernière loi intègre les terrains familiaux locatifs, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles au profit des gens du voyage, dans le schéma départemental des gens du voyage comme dans le décompte SRU (loi relative à la Solidarité et au renouvellement urbain), en vue de recréer un équilibre social dans chaque territoire et de répondre à la pénurie de logements sociaux.

Par ailleurs, des dispositions sont venues élargir les droits des gens du voyage, dans une logique de banalisation de leur statut. La réforme de l'élection de domicile, par un décret du 19 mai 2016, tout comme la suppression des titres de circulation et de l'obligation de se rattacher administrativement à une commune, par la loi du 27 janvier 2017, contribuent à normaliser la situation juridique des gens du voyage au regard des autres citoyens.

La lutte contre les campements illicites a également été intensifiée par un renforcement des pouvoirs de coordination du préfet. Ainsi, la loi du 7 novembre 2018 (relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites) confère aux maires des communes dotées d'une aire d'accueil ou de terrains familiaux locatifs le pouvoir d'interdire le stationnement illicite et de demander aux préfets de procéder à leur évacuation d'office. Les stationnements de plus de 150 caravanes doivent désormais être signalés aux représentants de l'État afin que soit organisé au mieux l'accueil, en lien avec les élus locaux. Enfin, les sanctions pénales en cas de stationnements illicites ont été alourdies.

Enfin, le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueils et terrains familiaux locatifs détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage. Il précise s'agissant des aires d'accueil les conditions de leur contrôle

périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type.

3. UNE DEMARCHE DE REVISION ASSOCIANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

La méthodologie de révision du schéma a été approuvée lors de la réunion de la commission départementale consultative des gens du voyage du 13 décembre 2016, en même temps qu'était présenté le bilan du schéma précédent portant sur la période 2011-2017.

La commission consultative a créé, en son sein, le comité permanent, pivot de l'animation, de la coordination, du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il est composé :

- de représentants de l'État et de ses agences : Préfecture, Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), Direction départementale des territoires (DDT), Agence régionale de santé (ARS), Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- de représentants des services et élus du Conseil Départemental : Direction générale adjointe des solidarités (DGAS) ;
- de représentants des collectivités (EPCI et communes) : Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne, Communauté urbaine de Grand Poitiers, Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ;
- de l'Association pour l'accueil et la promotion des gens du voyage de la Vienne (ADAPGV 86).

Le comité permanent a eu pour mission d'affiner la méthodologie et déterminer les orientations à soumettre à la commission consultative.

Le comité s'est réuni à un rythme bimestriel et a retenu les modalités suivantes :

- la constitution de cinq groupes de travail thématiques dont l'animation a été confiée à des représentants du Comité permanent : scolarisation (DSDEN), santé (ARS), accès aux droits (DDCS), insertion socioprofessionnelle (Conseil Départemental) et habitat (DDT) ;
- un questionnaire aux communes (274 envois), comprenant trois volets : l'accès aux droits, la résidentialisation, le stationnement illicite de résidence mobile ;
- un questionnaire complémentaire concernant le volet habitat exclusivement ;
- une rencontre avec les gestionnaires des aires d'accueil ;
- 15 rencontres avec les voyageurs ;
- des rencontres avec les EPCI, dont certains ont associé les communes concernées, soit une à trois rencontres, selon les EPCI.

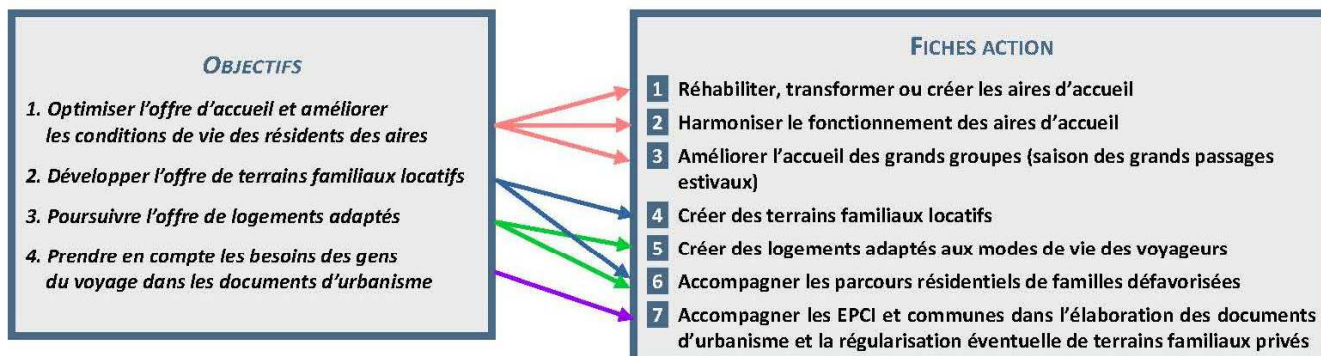
Tous ces travaux ont permis de réaliser un diagnostic et de définir les orientations prioritaires à mettre en œuvre dans le futur schéma.

Ainsi le présent schéma se présente en 3 parties :

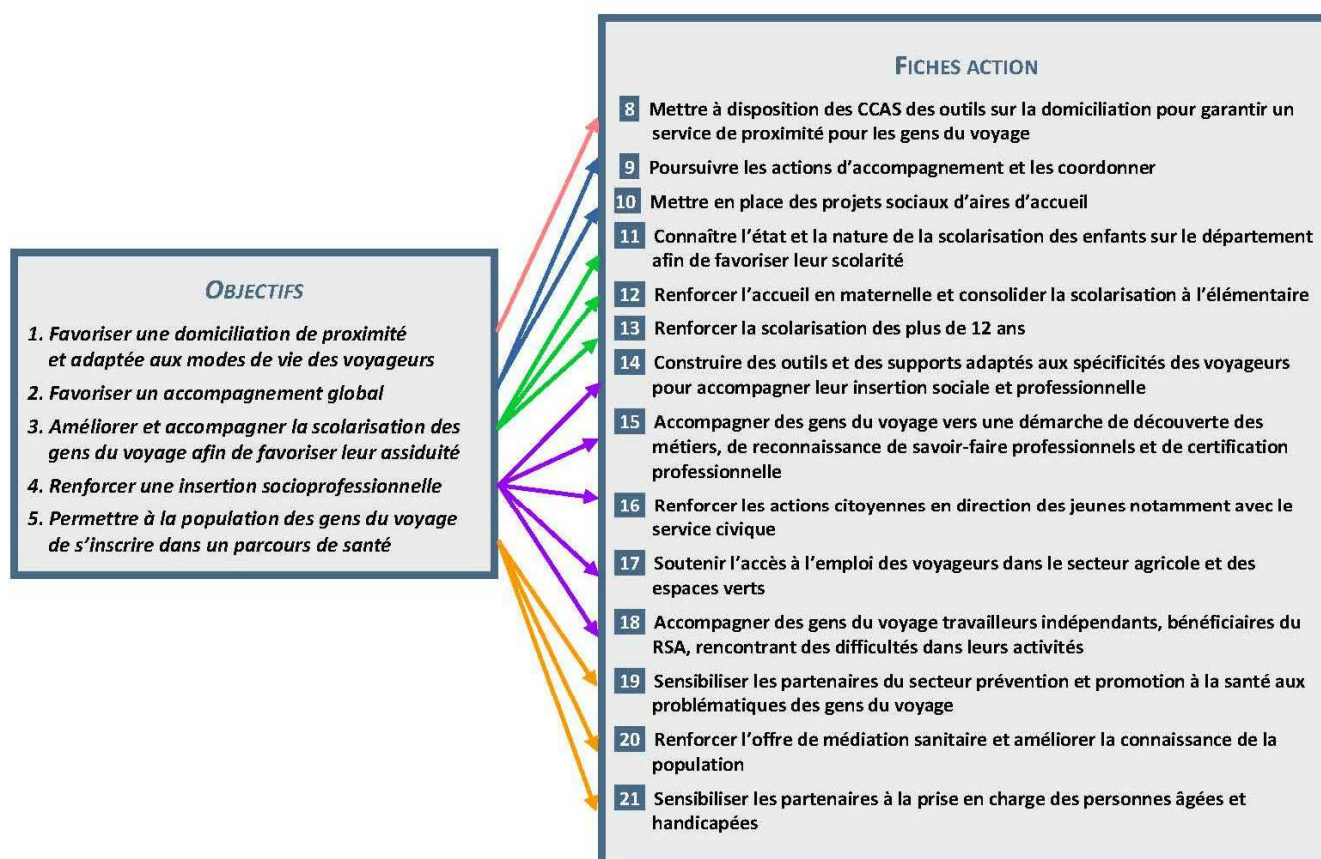
- **Partie I : Orientations stratégiques**
- **Partie II : Plan d'actions**
- **Partie III : Diagnostic des besoins**

Arborescence des orientations et du plan d'actions du schéma des gens du voyage

Répondre aux besoins diversifiés d'accueil et d'habitat adapté des gens du voyage



Favoriser l'accès au droit commun et à la citoyenneté tout en maintenant des projets spécifiques



Animer la mise en œuvre du schéma en associant les différents partenaires et les gens du voyage

